

3<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle  
5<sup>e</sup> secondaire

Français, langue d'enseignement

# GROS plan

~~Karine Rose~~  
Karine Rose

Préparation aux

épreuves ministérielles

Tiré à part



# GROS plan

Révision linguistique :  
Annie St-Germain

Correction d'épreuves :  
Doris Lizotte

Mise en page :  
InterPaul

Illustration : LaSo Design  
www.photos.com © 2013, JupiterImages Corporation

© 2013, Éditions Marie-France ltée

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, d'adapter ou de traduire l'ensemble ou toute partie de cet ouvrage sans l'autorisation écrite du propriétaire du copyright.

Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2013  
Bibliothèque et Archives Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-89661-151-5  
Imprimé au Canada

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'éditeur.

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada pour nos activités d'édition.

Gouvernement du Québec – Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres – Gestion SODEC

Éditions Marie-France sont membres de



# Table des matières

## **SECTION 1 : Préparation à l'épreuve d'écriture**

### **Le texte argumentatif**

Partie 1 : L'introduction

Partie 2 : Le développement

Partie 3 : La conclusion

D'autres éléments à considérer lors de l'écriture

Révision

Analyse de textes

Situation d'écriture

## **SECTION 2 : Préparation à l'épreuve de lecture**

Dossier de lecture

Analyse de textes

Compréhension de textes

Ce cahier contient une foule d'activités pour bien se préparer aux épreuves d'écriture de fin d'année du secondaire. Sous la thématique du milieu criminel et judiciaire, les exercices sont divisés en deux sections : écriture et lecture. Les rubriques appelées *Présentation de la preuve* sont des capsules théoriques qui ciblent les notions à savoir pour bien réussir les épreuves. Les rubriques intitulées *Enquêtes préliminaires* sont les activités en lien avec les notions théoriques abordées. De plus, à la fin de chaque section, le cahier offre un exemple d'épreuve pour se mettre en pratique.

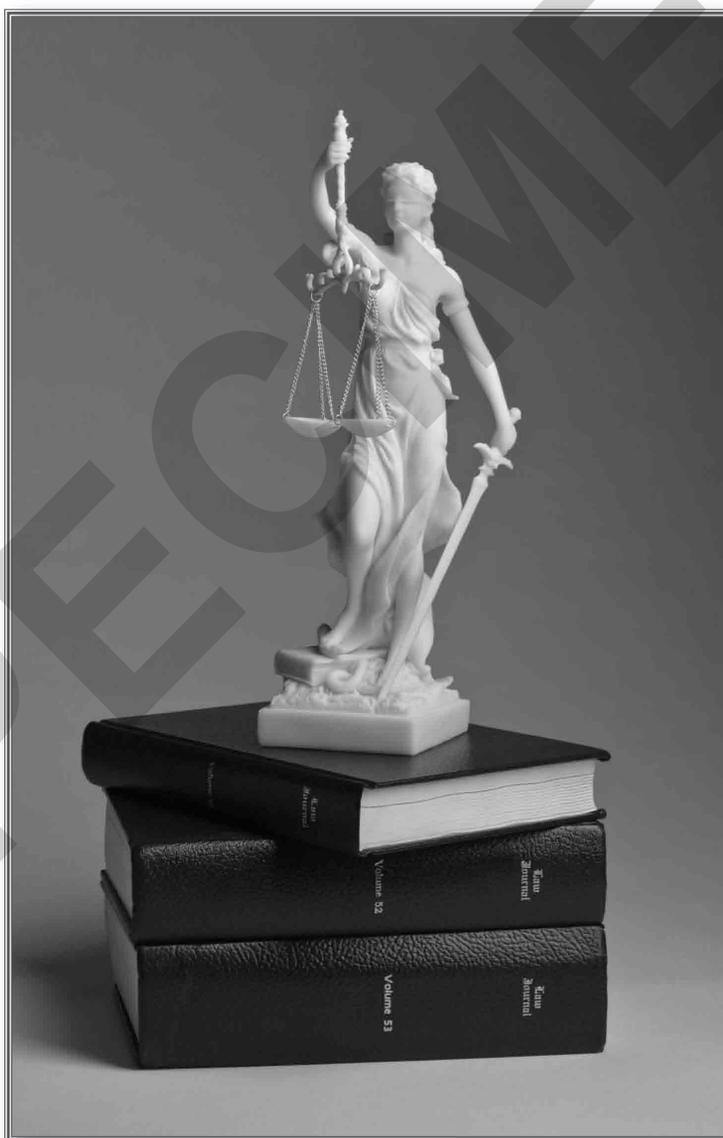
De quoi être fin prêt à se mesurer aux épreuves ministérielles !

Nom : \_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Textes



## TEXTE 1

## Les témoins repentis

12 novembre 2012

Aux membres du Ministère de la Justice,

- 1 Le système de justice se doit d'être de plus en plus créatif dans sa façon d'amener les criminels à répondre de leurs actes. Pour maximiser son efficacité, il faut parfois avoir recours à des moyens que certains pourraient juger douteux, alors que d'autres y voient des avantages. C'est le cas, notamment, de la délation, ce moyen qui vise à obtenir une preuve à l'aide du témoignage d'un criminel repent. Si plusieurs y voient là une technique comportant des failles, il n'en reste pas moins que, à mon avis, elle s'est avérée souvent très efficace, notamment parce qu'elle favorise de nombreuses condamnations et qu'elle repose sur une technique fiable et efficace.
- 10 Tout d'abord, certains prétendront que la délation n'est pas à favoriser, car elle ne fait qu'entraîner des sentences bonbons offertes aux témoins repentis : libération hâtive ou récompenses pour leur collaboration. Pourtant, en devenant délateurs, les criminels repentis font eux-mêmes face à des chefs d'accusation pour lesquels ils doivent plaider coupable. En effet, le *Rapport sur l'utilisation des témoins repentis en 1998*<sup>1</sup> indique que « les repentis qui ont signé une entente en 1998 ont plaidé coupable à 47 chefs d'accusation dans un total de 15 dossiers visant plusieurs actes criminels graves [...] ». Ceci démontre bien, il me semble, que les témoins doivent aussi faire face à la justice et qu'ils risquent, toujours selon le même rapport, des peines d'emprisonnement allant
- 20 de trois à neuf ans. Donc, vous en conviendrez, leur motivation à dénoncer d'autres criminels n'est pas uniquement liée aux avantages offerts par la justice en cas de témoignage, car le prix à payer pour eux est grand. Il ne faut donc pas généraliser et affirmer que tous les témoins repentis sont graciés de leurs gestes après avoir collaboré avec les services de police.

---

1. MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC et MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Rapport sur l'utilisation des témoins repentis en 1998* [En ligne] <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/tem-repent.pdf> (page consultée le 3 novembre 2012)

30 Ensuite, même si plusieurs questionnent la fiabilité des témoignages offerts par les délateurs, force est de constater que la délation est une technique très encadrée qui diminue les risques de failles. Effectivement, vous n'êtes pas sans savoir que le procureur général du Québec s'assure que les révélations obtenues soient confirmées par d'autres preuves et également contrôlées par divers moyens, dont l'utilisation du polygraphe (détecteur de mensonges), pour en assurer la fiabilité (Michel Le Bel, 2001)<sup>2</sup>. Ainsi, même si l'on peut croire que les délateurs peuvent raconter n'importe quoi uniquement pour bénéficier des avantages offerts par les services policiers, il faut comprendre que le témoignage n'est pas utilisé comme preuve s'il peut occasionner des risques de poursuites injustes. Or, la fiabilité des témoins repentis n'est pas prise à la légère.

40 En somme, il ne fait aucun doute que l'utilisation de la dénonciation favorise le système de justice beaucoup plus que plusieurs le prétendent. Malgré son grand défi d'être digne de confiance et intègre, le système de justice est une institution qui a ses limites. Cependant, il est clair à mes yeux que la délation est une technique contrôlée et encadrée qui ne fait qu'aider à faire condamner les pires criminels quand d'autres moyens se sont avérés inefficaces. Cela dit, j'estime qu'il serait pertinent pour vous d'en poursuivre l'utilisation, mais, surtout, de tout mettre en œuvre pour la rendre de plus en plus digne de confiance.

En espérant que vous tiendrez compte de mon point de vue lors de votre prise de décision,

Karine Rose

---

2. LE BEL, Michel. « Le témoignage des repentis est un moyen très efficace pour lutter contre le crime organisé, mais il est nécessaire de bien le baliser. », *Relations*, n° 667, mars 2001, p. 27.

## TEXTE 3

## La psychologie et la justice font-elles bon ménage ?

Un être humain peut-il être reconnu non coupable d'un geste qu'il a réellement commis, hors de tout doute raisonnable ? Il semblerait de plus en plus que cela soit en effet possible. Les verdicts de non-responsabilité criminelle semblent affluer ces derniers temps et, le plus souvent, ils sont basés sur l'état psychologique du suspect. Une question se pose : la psychologie devrait-elle influencer les décisions judiciaires ? En observant tout cela de près, il est facile de constater que la maladie mentale devient une solution passe-partout pour éviter de faire face à la justice.

Tout d'abord, le nombre grandissant de verdicts de non-responsabilité criminelle montre un certain abus. En effet, il semblerait qu'on soit de plus en plus disposé à plaider la maladie mentale. Est-ce parce que la jurisprudence propose plus de cas qu'avant, ou tout simplement parce que ce plaidoyer semble de plus en plus facile à utiliser ? Quoi qu'il en soit, au Québec, ces verdicts augmentent en popularité. En effet, entre 1992 et 2010, les verdicts de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ont triplé, passant de près de 400 à plus de 1200 cas au Canada, et 45 % de ces verdicts ont été prononcés par des tribunaux québécois<sup>5</sup>. On pourrait y voir là une plus grande tolérance, mais aussi une tendance plus facile à la clémence. Cela revient à dire que la justice n'est pas la même pour tous, alors que c'est contraire aux principes fondamentaux de l'égalité des Hommes. Il est peut-être vrai que la sentence devrait être différente dans les cas d'aliénation mentale, car si le but est de favoriser la réinsertion sociale, un séjour dans un institut psychiatrique est plus favorable que le même séjour en prison, où aucune aide ne sera apportée au malade. Par contre, la culpabilité ne devrait faire aucun doute, et le verdict de non-culpabilité devrait être réservé uniquement à ceux qui ne sont réellement pas coupables.

Il faut savoir aussi que la non-responsabilité criminelle pour troubles mentaux repose sur le principe que l'accusé doit être en mesure de comprendre la nature des gestes qu'il a posés et le fait que son comportement était fautif pour être reconnu coupable

---

5. BOISVENU, Pierre-Hugues. « Non-responsabilité criminelle : le Québec trop tolérant ». *La Presse* [En ligne], 12 juillet 2011, <http://www.lapresse.ca/opinions/201107/11/01-4416972-non-responsabilite-criminelle-le-quebec-trop-tolerant.php> (page consultée le 10 novembre 2012).

de ses actes. Seule une analyse psychologique précise peut permettre d'en venir à une telle constatation. Par contre, l'utilisation d'experts en psychiatrie peut facilement être contestable. L'expert émet une opinion personnelle, certes basée sur des examens minutieux, mais que n'importe quel autre expert pourrait venir contester. Aussi, en prétendant que les accusés atteints de troubles mentaux ne sont pas responsables de leurs gestes, les experts tiennent un discours qui nuit à la reconnaissance du bien et du mal. Thomas Szasz, professeur émérite en psychologie l'affirme lui-même : « L'introduction de considérations d'ordre psychiatrique dans l'application des lois en matière pénale – par exemple l'utilisation de la notion d'irresponsabilité [...] corrompt la loi.<sup>6</sup> » Bref, il semblerait que le diagnostic du trouble mental soit à la fois discutable et très peu pertinent quand il est question de justice.

Ainsi, la psychologie a-t-elle à intervenir dans le système judiciaire ? Il semblerait qu'elle ne devrait pas influencer le processus d'inculpation d'un accusé ni son procès. C'est une fois la sentence établie que les experts en la matière devraient agir. Reconnaissons la culpabilité de ceux qui commettent les crimes, mais ensuite, reconnaissons leur besoin d'être soignés par la psychologie et la psychiatrie. Ne faisons pas cependant l'erreur d'offrir l'étiquette de non-responsabilité criminelle, car celle-ci implique que la personne n'est pas imputable des actes qu'elle a commis. Pourtant, c'est bien cette personne qui a agi, pas une autre. Qui donc devra payer pour l'acte commis si ce n'est pas celui ou celle qui en est responsable ?

---

6. Commission des citoyens pour les droits de l'homme fondée en 1969. « Érosion de la justice, la psychiatrie corrompt le droit », *Rapport et recommandations, Subversion psychiatrique des tribunaux et des maisons de correction*, 2004 [En ligne], <http://www.droitshumains.ca/pdf/Justice.pdf> (page consultée le 10 novembre 2012).



Nom : \_\_\_\_\_ Groupe : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Analyse de textes



### EXERCICES SUR LA STRUCTURE DU TEXTE

Lisez le texte argumentatif *Les témoins repentis*. Répondez aux questions suivantes pour vous familiariser avec la structure du texte.

1. Le texte reprend-il la structure d'un texte argumentatif ou celle de la lettre ouverte ? Dégagez cinq indices qui permettent de justifier votre choix.



Le texte reprend la structure de : \_\_\_\_\_

Indices : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

2. Identifiez l'introduction, le développement et la conclusion en les encadrant dans le texte. Inscrivez ensuite les lignes qui correspondent au début et à la fin de chacune des parties.

Introduction : lignes \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Développement : lignes \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Conclusion : lignes \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_





4. Faites l'inventaire des organisateurs textuels utilisés dans le développement. Indiquez, pour chacun, leur contexte d'utilisation.

Marqueur de relation	Contexte d'utilisation
	<hr/> <hr/> <hr/>

## EXERCICES SUR L'ARGUMENTATION

Lisez le texte *Sentence bonbon* et répondez aux questions suivantes pour en analyser la qualité de l'argumentation.

### PARAGRAPHE 2

1. Écrivez la phrase qui contient l'énoncé du premier argument.

---



---

2. Quel type de preuve est utilisé pour appuyer l'argument ?

---



---

3. Selon vous, cette preuve est-elle pertinente ? Justifiez en expliquant comment la preuve sert l'argumentation ou non.

---



---



---



---



---



---

Capsule  
théorique  
à la page xx



## EXERCICES D'ÉCRITURE

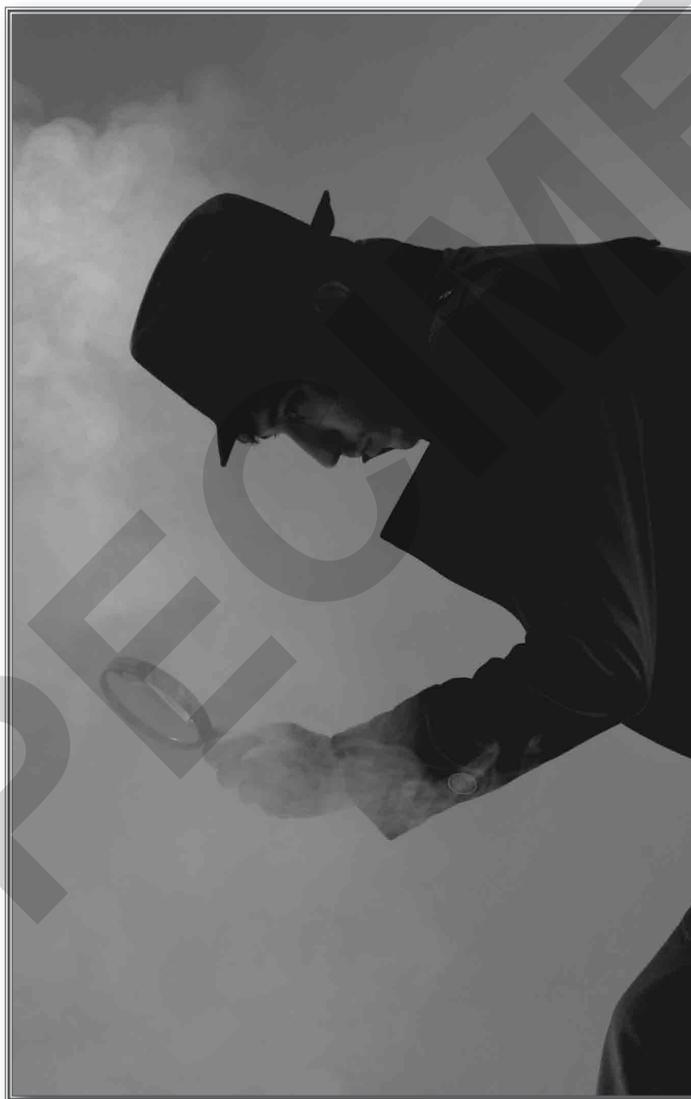
Lisez le texte *La psychologie et la justice font-elles bon ménage ?*. Vous devrez vous en inspirer pour réaliser les activités d'écriture proposées.

1. Remplissez le tableau suivant, puis établissez le plan du texte. Résumez, dans vos mots, les différentes parties du texte.

<b>Introduction</b>	Sujet amené	_____
	Sujet posé	_____
	Thèse	_____
	Sujet divisé (s'il y a lieu)	_____
<b>Développement</b>	Argument 1	_____
	Preuve utilisée	_____

Nom : \_\_\_\_\_ Groupe : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Cahier de rédaction



## SITUATION D'ÉCRITURE

### Mise en situation

La lecture des textes sur le milieu judiciaire vous a permis de prendre connaissance des différentes problématiques liées à la perception de notre système de justice.

Afin de connaître leur propre opinion sur le sujet, le Ministère de la Justice demande aux élèves de cinquième secondaire, les futurs citoyens réfléchis et impliqués, d'écrire une lettre ouverte de 500 mots qui répond à la question suivante :

Le système de justice québécois est-il, malgré ses failles, adéquat pour les citoyens ?

### Consignes

- 1 Inscrivez votre nom, le groupe auquel vous appartenez ainsi que la date sur la page couverture de votre *Cahier de rédaction*.
- 2 Lisez attentivement le projet d'écriture qui apparaît ci-dessus.
- 3 Dans votre texte de 500 mots, vous devez développer deux arguments en lien avec votre opinion par rapport au système de justice québécois. Vous devez également tenir compte de votre destinataire : le Ministère de la Justice.
- 4 Vous pouvez utiliser les textes 1 à 3 du dossier pour étayer votre argumentation. Vous pouvez aussi faire une recherche pour trouver d'autres éléments d'information pertinents. N'oubliez pas de citer correctement vos sources !
- 5 Rédigez le texte au brouillon sur des feuilles lignées. Révisez-le à partir de la liste de révision fournie à la page suivante.
- 6 Corrigez votre texte en consultant, au besoin, un dictionnaire usuel, un recueil de conjugaison, une grammaire ou un code grammatical, un dictionnaire de synonymes, etc.
- 7 Écrivez lisiblement, dans le *Cahier de rédaction*, la version définitive du texte avec un stylo à encre bleue ou noire. Comptez le nombre de mots et inscrivez-le à l'endroit prévu à cet effet.

